REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Décision n° 2025-31
Date : 23/05/2025

Acte publié et certifié conforme le 26 mai 2025
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

DECISION PRISE en APPLICTION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Adhésion au Réseau Intercommunalités de France (ADCF)

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;
VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les Délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT l'opportunité d'adhérer à l'association des Intercommunalités de France (ADCF), permettant un accès au service d'assistance juridique, financière et fiscale, un accès à des études sur diverses informations et la participation gratuite à des colloques et à des manifestations.

PAR CES MOTIFS, DECIDE :

Article 1 : d'autoriser l'adhésion au réseau ADCF pour un montant de 1 884,63 € pour l'année 2025.

Pour extrait conforme,
La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

La Présidente
- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250523-2025-31-DE
Date de réception préfecture : 26/05/2025